



VILLE D'ANGOULEME

MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

2010.05.103

Conseil Municipal du 25 mai 2010

Rapporteur :
M. SARDIN

Déposée à la Préfecture de la Charente
Le 28 MAI 2010 Publiée le 28 MAI 2010

L'AN DEUX MILLE DIX et le 25 mai à 17 h 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 7 mai 2010

Membres présents :

M. Philippe LAVAUD, Maire
Mmes Janine GUINANDIE, Catherine PEREZ, MM. Laurent PESLERBE, Frédéric SARDIN, Mmes Françoise COUTANT, Maryse DUMEIX, MM. Joël LACHAUD, Gérard DESAPHY, Mmes Marie MARION, Anissa ACHARKI, MM. Djillali MERIOUA, Yves BRION, Adjoints,
Mmes Colette BOUFFINIE, Chantal MINEUR, M. Dominique THUILLIER, Mme Véronique MAUSSET, M. Dominique LASNIER, Mmes Marie-Line HUC, Nadine GUILLET (jusqu'au n° 138), M. Victor KERRIGUY, Mme Françoise LAMANT (jusqu'au n° 138), M. Nicolas BALEYNAUD, Mme Francine FAITY (à partir du n° 96), M. Rachid RAHMANI, Mme Madeleine LABIE, MM. Redwan LOUHMADI, Nicolas DENIS, Xavier GAIGNEROT, Mme Marie-Christine GERMANEAUD, M. Alain MORANGE, Mmes Martine FAURY, Stéphanie RANDAZZO, MM. François ELIE, Xavier BONNEFONT, Conseillers Municipaux

Membres absents : M. Assane FALL, Mmes Florence MARIN, Nadine DOUCET

Ont donné procuration :

- Mme Fatiha BOURDAREAU à Mme Françoise COUTANT
- Mme Françoise LAMANT à M. Gérard DESAPHY
(pour le n° 139)
- Mme Nadine GUILLET à M. Nicolas BALEYNAUD
(pour le n° 139)
- Mme Delphine GROUX à Mme Martine FAURY
- M. Jean-Bernard BOLVIN à M. François ELIE
- M. Samuel CAZENAVE à Mme Stéphanie RANDAZZO
- Mme Marie-Claude ROGER à M. Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Directrice Générale Adjointe
Michèle BRUGIER

Secrétaire de séance : M. Xavier BONNEFONT

MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
--

Urbanisme/Logement/Commerce YA/BC	CONSEIL MUNICIPAL 25 mai 2010	103
--------------------------------------	----------------------------------	-----

Rapporteur : M. SARDIN

L'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future.

Par délibération n° 390 en date du 9 avril 2004, le Conseil Municipal a décidé d'instituer ce Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLU approuvé le 9 avril 2004, à l'exception des terrains inclus dans la ZAD du Pôle de l'Image qui restent soumis au droit de préemption spécifique aux ZAD dont le titulaire est le Syndicat Mixte du Pôle de l'Image MAGELIS.

Or, au vu des délibérations concordantes du SMPI Magélis et du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2009 et du 2 février 2010, cette ZAD a été supprimée par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2010.

En conséquence, il convient d'inclure dans le périmètre du D.P.U. les parcelles précédemment comprises dans la ZAD Pôle Image et inscrites en zone U et Umag au PLU approuvé le 9 avril 2004 et modifié en dernier lieu le 2 février 2010.

Aussi, je vous propose de considérer comme nouveau périmètre d'application du droit de préemption urbain l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du territoire de la commune.

Conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, cette modification du périmètre du droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Afin de compléter ce dispositif, l'information figurera sur le site web de la Ville.

Le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du P.L.U., conformément à l'article R 123-19 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- au Préfet de la Charente,
- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- au Président de la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du même Tribunal.

Soumis aux commissions Urbanisme - Logement - Environnement et Finances - Développement durable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil, à l'Unanimité,

Approuve la modification du champ d'application territorial du droit de préemption urbain proposé.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
vingt cinq mai deux mille dix

Pour copie conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint



COURRIER 3
ARRIVE LE
- 2 JUIN 2000
Service Urbanisme